



Conférence

des exploitants francophones

de tunnels routiers

Gestion du patrimoine tunnels

24 mars 2022 • Lyon Espace Tête d'Or

02 Juin

Contrat de participation exposants-sponsors

A retourner à Evénements Pluriel
3, lotissement Les Aires - 34160 Campagne
conference@gtf.fr

Coordonnées

Raison sociale	<input type="text"/>		
Nom du responsable	<input type="text"/>		
Adresse	<input type="text"/>		
Code Postal	<input type="text"/>	Ville	<input type="text"/>
Tél.	<input type="text"/>	Portable	<input type="text"/>
Email	<input type="text"/>		
SIRET	<input type="text"/>		
Responsable du stand	<input type="text"/>		
Email	<input type="text"/>	Portable	<input type="text"/>

Description des produits ou services présentés

1-Réservation d'espace

Stand équipé : cloisons mélaminées, enseigne, spots, prise électrique, wifi, 1 table/3 chaises

Early bird (jusqu'au 15/03/2022)	PU HT	Quantité	Total HT
Espace de 6 m ²	2 000,00 €		€ HT
Espace de 9 m ²	3 000,00 €		€ HT
Espace collectif	700,00 €		€ HT
Poster	500,00 €		€ HT
Tarif normal (A partir du 16/03/2022)			
Espace de 6 m ²	2 600,00 €		€ HT
Espace de 9 m ²	3 700,00 €		€ HT
Espace collectif	900,00 €		€ HT
Poster	700,00 €		€ HT

2- Sponsors principaux

<i>Nombre limité</i>	PU HT	Quantité	Total HT
Or	10 000,00 €		€ HT
Argent	7 000,00 €		€ HT
Bronze	4 500,00 €		€ HT

3-Parrainage

<i>Nombre limité</i>	PU HT	Quantité	Total HT
Logo sur site internet et supports de communication	800,00 €		€ HT
Sacoches de la conférence	1 000,00 €		€ HT
Cordons de badges	700,00 €		€ HT
Documentation ou objet publicitaire inséré dans les sacs	450,00 €		€ HT

Montant Total

	Total	€ HT
	TVA 20 %	€
	Total	€ TTC
Acompte 50 % à régler lors de l'inscription		€ TTC

50% du montant TTC de votre participation doit être payé à la réservation par chèque à l'ordre d'Evénements Pluriel ou par virement. Le solde doit être payé au plus tard le 30/04/2022. Joindre un Kbis de moins de 3 mois et une attestation d'assurance Responsabilité Civile.

Banque Populaire du Sud – Sommières

Code Banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
16607	00335	58121187299	06
IBAN FR 76 1660 7003 3558 1211 8729 906		BIC CCBPFRPPPPG	

Date

Cachet commercial et signature avec la mention « Bon pour accord »

Conditions générales de vente et de participation

Le présent règlement a pour objet de définir les règles applicables à l'admission et à la participation des exposants à la conférence GTFE.

Organisateur :

Événements Pluriel pour PIARC France – 3, Les Aires- 34160 Campagne.

Tél : 09 65 25 48 09 – EURL au capital de 8 000 €.

RCS Montpellier 480 707 918 –TVA FR n°31 480 707 918

Durée et lieu de la manifestation : 2 juin 2022 à l'Espace Tête d'or, 103 bd de Stalingrad- 69100 Villeurbanne.

Inscription et conditions de paiement : Tout contrat de réservation pour être pris en compte doit être accompagné d'un acompte de 50% (par chèque ou virement). Le solde est payable à réception de la facture et au plus tard au 30/04/2022. Le non-règlement des frais de participation aux dates fixées, entraîne la perte du droit à bénéficier de l'emplacement attribué et du tarif préférentiel.

Condition de retrait ou non-participation : Le désistement de l'exposant doit être communiqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les droits d'inscription restent acquis à l'Organisateur de la façon suivante :

- Jusqu'au 30/04/2022 : facturation de 50% du prix.

- A partir du 1/05/2022 : facturation de 100% du prix de la participation à titre de dommages et intérêts.

Les stands ou emplacements non utilisés à 8h00 (le jour de l'ouverture de la conférence) seront réputés ne pas devoir être occupés et l'Organisateur, pourra, de convention expresse, en disposer à son gré. Ce défaut d'occupation ouvrira à l'Organisateur le droit de facturer une indemnité de résiliation égale à l'intégralité de la surface réservée par le contrat et des prestations commandées.

Tenue de l'exposition, annulation ou modification : L'Organisateur fixe les dates, le lieu et les horaires du Salon.

L'Organisateur se réserve le droit de reporter la manifestation et de changer les horaires indiqués notamment en cas de force majeure ou pour toute autre raison qui nécessiterait une telle modification notamment pour cause de pandémie Covid 19. Chaque exposant en serait informé officiellement. Le report de la manifestation ou le changement d'horaires ne peut pas justifier une annulation totale ou partielle de réservation de la part des exposants. L'exposant assume la totalité des risques liés à la non-réalisation éventuelle de la manifestation et notamment la charge exclusive des frais qu'il aura dû engager en prévision de la manifestation.

Attribution des stands : Les emplacements sont attribués sur proposition des organisateurs et suivant la disponibilité des surfaces restantes. L'organisateur se réserve le droit de modifier un emplacement de stand en fonction de l'évolution de la manifestation.

Tenue du stand : Le stand devra être occupé en permanence pendant les horaires d'ouverture, par une personne compétente. L'exposant doit avoir une attitude conforme aux intérêts généraux du salon notamment à l'égard des visiteurs et des autres participants. Toute attitude nuisible au bon déroulement du salon pourra entraîner une mesure d'exclusion temporaire ou définitive par l'Organisateur en partie ou totalement.

L'exposant s'engage à ne pas démonter son stand avant la fermeture au public.

Accès à l'exposition : Nul ne peut accéder à l'enceinte de l'exposition sans être en possession d'un titre émis ou admis par l'Organisateur. Le port du badge est obligatoire pendant la durée de la manifestation.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser l'entrée ou d'expulser toute personne dont le comportement nuit à la tranquillité des participants.

Sécurité : Les exposants sont tenus de respecter la réglementation en vigueur, notamment celle concernant la sécurité.

L'exposant s'engage à ne présenter que des produits ou matériels conformes à la réglementation française.

Assurances Tous risques et responsabilité civile : Les sociétés exposantes s'engagent à souscrire une assurance tous risques couvrant les objets, le matériel exposé, le mobilier loué, durant toute la durée de la manifestation y compris la période de montage et de démontage du stand. Les sociétés s'engagent en conséquence, à dégager l'organisateur, ainsi que le propriétaire des lieux, de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dommage du matériel exposé ou du mobilier loué, de même en ce qui concerne les accidents ou blessures qui pourraient arriver à leur personnel ou invités suite à l'utilisation du matériel exposé pendant la manifestation. Outre l'assurance couvrant le matériel exposé et le mobilier loué, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais une assurance responsabilité civile couvrant les risques encourus par son personnel, ses invités, ses visiteurs, ou tout autre tiers. L'exposant et son assureur renoncent à tout recours contre l'Organisateur et celui-ci sera réputé déchargé de toute responsabilité à cet égard vis-à-vis des exposants, de leur personnel, de leurs invités et visiteurs.

Publicité et concurrence : La société signataire du présent contrat s'engage à ne procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale. L'Organisateur peut à tout moment exiger que soient retirés immédiatement de l'exposition les objets litigieux. Le non-respect de ces obligations entraîne de plein droit l'exclusion temporaire ou définitive du salon. L'Organisateur peut interdire l'entrée de l'exposition à toute personne s'étant livrée à des actes préjudiciables à l'encontre de l'un des exposants.

Activité sur les stands : L'organisateur se réserve le droit de restreindre l'utilisation du matériel des stands et des produits exposés dans le cas où la tenue du stand nuirait à la bonne présentation de l'exposition. Dans ce cas, l'organisateur ne sera redevable d'aucun remboursement envers l'exposant. L'exposant s'engage à occuper son stand pendant toute la durée de la manifestation et à respecter le règlement général de l'Espace Tête d'Or et toute mesure particulière édictée par l'organisateur pour la bonne marche du salon.

Les animations sonores ou visuelles sont autorisées si elles ne sont pas de nature à troubler l'ambiance professionnelle de l'exposition.

Dispositions générales : Les exposants s'engagent à se conformer aux dispositions indiquées dans le guide de l'exposant remis par l'Organisateur.

L'exposant s'engage à respecter les législations en vigueur du droit du travail et s'interdit de recourir à des travailleurs non déclarés.

Contestation ou litige : En cas de litige, la recherche d'une solution amiable sera privilégiée. À défaut d'accord entre les parties dans un délai raisonnable, les tribunaux du siège de l'Organisateur sont seuls compétents.

J'atteste avoir pris connaissance de ce règlement général et ma signature vaut acceptation

Date :

Nom et prénom :

Organisme :

Signature et cachet